

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE
Synonymes : aucun

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489023-40-0013 (Nyrstar Budel BV)

No CAS : 7440-43-9
No index CE : 048-002-00-0
No EINECS : 231-152-8
No RTECS : EU9800000
Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : 112.41
Formule : Cd

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Métal
- Alliages: composant

1.3 Identification de la société/entreprise:

NYRSTAR Sales & Marketing AG
Tessinerplatz 7
CH-8002 Zürich
Tel: +41 44 745 81 00
Fax: +41 44 745 81 10
Le courriel: infoSDS@nyrstar.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24h/24h)
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel, Belgique

2. Identification des dangers

DSD

Bien que classé comme dangereux, ce métal ne requiert pas, sous sa forme commercialisée, d'étiquette (Directive 2001/59/CE, annexe 6 point 8.3)

CLP (EU-GHS)

Bien que classé comme dangereux, ce métal ne requiert pas, sous sa forme commercialisée, d'étiquette (Règlement (CE) n° 1272/2008 article 23)

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Classification DSD	Classification CLP
cadmium, métal de, en forme massive	7440-43-9 231-152-8	100	- (2)	-

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Après inhalation de fumées:
- Emmener la victime à l'air frais
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin

4.2 Contact avec la peau:

- Sans objet

Date d'impression : 31-3-2011
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

1/7

Date d'établissement : 20-02-1998 Révision : 02-10-2009
Numéro référence : BIG\28512FR Numéro de la révision : 003
Motif de la révision : REACH, CLP

CADIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

- 4.3 Contact avec les yeux:**
- Après contact avec des fumées:
 - Rincer à l'eau
 - Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

- 4.4 Après ingestion:**
- Sans objet

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:**
- Non combustible
 - En cas d'incendie environnant: tous les agents d'extinction sont autorisés
- 5.2 Moyens d'extinction à éviter:**
- Aucun renseignement disponible
- 5.3 Dangers particuliers:**
- En cas de combustion formation de vapeurs métalliques (oxyde de cadmium)
- 5.4 Instructions:**
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- 5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**
- Echauffement/feu: AR autonome
 - Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- 6.1 Précautions individuelles:**
- Voir point 8.2
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
- Sans objet
 - Voir point 13
- 6.3 Nettoyage:**
- Recueillir le produit

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation:**
- Observer une hygiène stricte
 - Eviter le dégagement de poussières
- 7.2 Stockage:**
- Conforme à la réglementation
 - Tenir à l'écart de: sources de chaleur, acides, agents d'oxydation
- | | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|-------|
| Température de stockage | : | température ambiante | °C |
| Limite de quantité | : | N.E. | kg |
| Durée de stockage | : | N.E. | jours |
| Matériau pour l'emballage | : | | |
- approprié : aucun renseignement disponible
 - à éviter : aucun renseignement disponible
- 7.3 Utilisation(s) particulière(s):**
- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

Attention! La substance fait l'objet de limites d'exposition

TLV-TWA	: 0.002 R/0.01	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	: 0.025	mg/m ³	-	ppm
WEL-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm
TRGS 900	:	mg/m ³		ppm
MAK	:	mg/m ³		ppm
GWBNI-TGG 8 h	: 0.005 I	mg/m ³	(indicatif)	
GWKNI-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 0.05	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	: 0.002 R/0.01 I	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³		ppm
CE-STEL	:	mg/m ³		ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Cadmium (Elements)	NIOSH 7300
- Cadmium	OSHA ID 189
- Cadmium & Cpds (as Cd)	NIOSH 7048
- Cadmium Dust (as Cd)	OSHA CSI
- Cadmium	OSHA CSI
- Cadmium (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH 7301
- Cadmium (Elements on wipes)	NIOSH 9102
- Cadmium (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH 7303
- Cadmium	NIOSH 7048
- Cadmium (Cd)	NIOSH 8310
- Cadmium (Cd)	

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Non requis dans les conditions normales d'emploi

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Non requise dans les conditions normales d'emploi
- Nuages de poussières: masque antipoussière filtre type P3
- Dégagement massif de poussières: AR autonome

b) Protection des mains:

- Non requise dans les conditions normales d'emploi
- Matériau approprié: Cuir

- Délai de rupture: N.E.

c) Protection des yeux:

- Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables

d) Protection de la peau:

- Non requise dans les conditions normales d'emploi
- Matériau approprié: Caoutchouc au butyle
PVC

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

CADIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Métal
Odeur : Inodore
Couleur : Argent

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %) : S.O.
Point/intervalle d'ébullition : 767 °C
Point d'éclair/inflammabilité : S.O. °C
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : N.E. vol%
Propriétés comburantes : N.E.
Pression de vapeur (à 394°C) : 133 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : 8.7
Hydrosolubilité : 0.0002 g/100 ml
Soluble dans : Acides minéraux
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à °C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion : 321 °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³
Conductivité : N.E. pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, acides, agents d'oxydation

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion formation de vapeurs métalliques (oxyde de cadmium)
- En cas d'échauffement supérieur à 160°C: formation de vapeurs métalliques (oxyde de cadmium)
- Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat : 2330 mg/kg
DL50 dermale rat : N.E. mg/kg
DL50 dermale lapin : N.E. mg/kg
CL50 inhalation rat : N.E. mg/l/4 h
CL50 inhalation rat : N.E. ppm/4 h

CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

11.2 Toxicité chronique:

La toxicité chronique (carc - mut - réprotox) des composants concerne seulement la substance en état finement divisé

CE carc. cat.	: 2
CE muta. cat.	: 3
CE repr. cat.	: 3;3
Carcinogénicité (TLV)	: A2
Carcinogénicité (MAC)	: K
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: C
Carcinogénicité (MAK)	: 1
Mutagénicité (MAK)	: 3A
Tératogénicité (MAK)	: -
Classification IARC	: 1

11.3 Voies d'exposition: inhalation de fumées et de poussières

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION DE FUMÉES:**
- Irritation des muqueuses nasales
- Irritation des voies respiratoires/toux
- Difficultés respiratoires
- Risque d'oedème pulmonaire
- Risque d'inflammation des voies aériennes
- Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires
- Les symptômes suivants peuvent apparaître avec latence:
Fièvre de fumée de métal
- **APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX**
- Après contact avec des fumées:
- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- **APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:**
- Modification du taux sanguin/de la composition sanguine
- Modification du débit d'urine
- La toxicité chronique (carc - mut - réprotox) des composants concerne seulement la substance en état finement divisé

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): S.O. %
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------|--------|
| - biodégradation BOD ₅ | : | S.O. | % ThOD |
| - eau | : | S.O. | |
| - sol | : | T ½: N.E. | jours |

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : - (Ne pollue pas l'eau (Classification selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005))
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2037/2000 du Conseil, J.O. L244 du 29/09/2000)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 12 01 03 (limaille et chutes de métaux non ferreux)
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Ne pas déverser dans les eaux de surface (2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE de la Commission, J.O. L331 du 15/12/2001)

13.3 Emballages:

- Aucun renseignement disponible

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : -
CLASSE :
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
MFIAG :
EMS :
POLLUANT MARIN :

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT :

14.7 Précautions spéciales

: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

CADMIUM, MÉTAL DE, EN FORME MASSIVE

15. Informations réglementaires

15.1 Législation DSD:

Bien que classé comme dangereux, ce métal ne requiert pas, sous sa forme commercialisée, d'étiquette (Directive 2001/59/CE, annexe 6 point 8.3)

15.3 Législation CLP:

Bien que classé comme dangereux, ce métal ne requiert pas, sous sa forme commercialisée, d'étiquette (Règlement (CE) n° 1272/2008 article 23)

15.3 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 1

Allemagne:

WGK : - (Ne pollue pas l'eau (Classification selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005))

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibres	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3: S.O.